

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RÉFORME EUROPÉENNE DU DROIT D'ASILE - (N° 2343)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL45

présenté par

M. Ciotti, M. Quentin, M. Masson, M. Sermier, Mme Duby-Muller, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, M. Bazin, M. Hetzel, M. Schellenberger, M. Brochand, Mme Genevard,
Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de la proposition de résolution « Estime qu'un mécanisme ambitieux de solidarité doit être au cœur de la réforme, afin de mieux répartir les charges liées à l'accueil et à l'intégration des demandeurs d'asile, supportées principalement par les États membres que la géographie désigne comme États de première entrée sur le sol européen, et qu'un tel mécanisme doit prioritairement reposer sur la relocalisation des personnes en besoin de protection ; ».

Or, la mise en place de « quotas » entre les pays européens ne peut constituer une solution pérenne pour faire face aux flux migratoires.